

DÉPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE



92701 Colombes Cedex

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

N°6

Conseillers en exercice : 53
Présents : 45
Représentés : 6
Absents : 2

Ayant voté pour : 51
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : GARANTIE COMMUNALE D'UN EMPRUNT
CONSTITUÉ DE SIX LIGNES D'UN MONTANT DE 4
864 870,00 EUROS ENTRE LA SOCIÉTÉ CDC
HABITAT SOCIAL ET LA BANQUE DES
TERRITOIRES (CDC) POUR UNE OPÉRATION
D'ACQUISITION EN VEFA DE 30 LOGEMENTS
SITUÉS 75 RUE DU PRÉSIDENT KENNEDY À
COLOMBES

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2252-1 à L. 2252-5,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 255-1 et suivants et R. 255-1 et suivants,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 313-4,

Vu le code civil, notamment l'article 2298,

Vu la demande de garantie d'emprunt de l'opération envoyée par la société CDC HABITAT SOCIAL, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, à la Ville en date du 25 mai 2020,

Vu la proposition de contrepartie sous forme d'un droit de réservation de 6 logements (un T1, un T2, deux T3, un T4 et un T5) réservés au contingent ville de Colombes en échange de sa garantie d'emprunt,

Vu le contrat de Prêt n°148083 joint en annexe signé par la Société CDC HABITAT SOCIAL ci-après l'Emprunteur, et la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations),

Considérant la possibilité pour une collectivité territoriale de garantir des emprunts à 100% dans le cadre d'opérations liées au logement social,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir l'opération d'acquisition en VEFA de 30 logements situés au 75, rue du Président Kennedy à Colombes,

Considérant le souhait de la Ville de permettre à la Société CDC HABITAT SOCIAL de se financer au meilleur prix,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Colombes accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de quatre millions huit-cent-soixante-quatre mille huit-cent-soixante-dix euros (4 864 870,00 euros) souscrit par

l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°148083 constitué de 6 Lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 4 864 870,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Ville s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.